

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 9-2016/APS

**AMPLIATIONS**

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Cabinet	1
DJA	1
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1

**DÉLIBÉRATION**

**portant autorisation du président de l'assemblée de la province Sud à négocier  
et à signer une convention de coopération avec un établissement de Fidji**

**L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le rapport n° 606-2016/APS du 17 mars 2016 ;

Vu l'avis de la commission du budget, des finances et du patrimoine réunie le 23 mars 2016,

**A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2016, LES DISPOSITIONS DONT  
LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1** : Conformément à l'article 33 de la loi organique du 19 mars 1999 susvisée, le président de l'assemblée de la province Sud est autorisé à négocier et à signer, dans le respect des engagements internationaux de la République, une convention de coopération avec l'école Saint John d'Ovalau (Fidji) définissant les modalités selon lesquelles la province Sud lui attribuera une subvention d'un montant de vingt millions (20 000 000) de francs CFP destinée à la remise en état de l'établissement scolaire suite au passage du cyclone Winston.

**ARTICLE 2** : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.